



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 04/03/2019, et publié le 04/03/2019 est exécutoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU VENDREDI 22 FÉVRIER 2019**

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
33	25	7	1	15 février 2019	15 février 2019

Rapport Règle d'Or

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi vingt-deux février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Thierry VINÇON, Maire.

PRÉSENTS :

Thierry VINÇON, Claude ROGER, Jacques DEVOUCOUX, Jacqueline CHAMPION, Guy LAINÉ, Elisabeth MERIOT, Geoffroy CANTAT, François PERRONNET, Alain VAISSON, Lionel DELHOMME, Annie LALLIER, Yves PURET, Frédéric BARRY, Emmanuel RIOTTE, Philippe MARME, Marie BLASQUEZ, Emilie DEBOSSE, Océane BOIFFARD, Ludovic PEAUGER, Michel MROZEK, Gilbert AUBRUN, Gérard BOYER, Philippe AUPET, Aurélie ALLART et Alain POUILLOU formant la majorité des membres en exercice.

REPRÉSENTÉS :

Madame Françoise LANOUE	donne pouvoir à	Madame Elisabeth MERIOT
Madame Joëlle ROUZEAU	donne pouvoir à	Monsieur Alain VAISSON
Madame Magalie MOINE	donne pouvoir à	Monsieur Philippe MARME
Madame Sophie MARTINAT	donne pouvoir à	Monsieur Lionel DELHOMME
Monsieur Tvisouk INTHAVONG	donne pouvoir à	Monsieur Emmanuel RIOTTE
Madame Ginette HURTAULT	donne pouvoir à	Monsieur Gilbert AUBRUN
Madame Brigitte NOIRET	donne pouvoir à	Monsieur Alain POUILLOU

ABSENTS :

Madame Charlyne VAN STEENWINKEL

Secrétaire de Séance :

Monsieur Frédéric BARRY

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20190222-28-DE
Date de télétransmission : 01/03/2019
Date de réception préfecture : 01/03/2019

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment son article 13, une nouvelle règle prudentielle de maîtrise de la dépense et de l'endettement local est mise en place ;

Vu le rapport sur la Règle d'Or ci-joint ;

Vu l'avis de la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du 19 février 2019 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Thierry VINÇON, Maire, rapporteur entendu ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants doivent désormais présenter un rapport relatif au ratio d'endettement de la collectivité, aussi appelé ratio de règle d'or, dans le même temps que le rapport du débat d'orientation budgétaire. Le ratio d'endettement est calculé de la façon suivante :

Encours de dette

Capacité d'autofinancement brute

Considérant que ce ratio concerne uniquement la section de fonctionnement. Il est établi en nombre d'années ; le plafond national de référence étant de 12 ans ;

Considérant qu'il est un indicateur de bonne gestion qui reflète la capacité d'investissement de la collectivité ;

Le Conseil Municipal prend acte du débat relatif au rapport sur la Règle d'Or.



POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Maire, par délégation,
L'adjoint chargé des affaires générales,
du sport et des relations extérieures,


Guy LAINÉ